

Niort, le 2 juin 2023

**Projet d'arrêté préfectoral fixant pour le département des Deux-Sèvres
le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever
dans le cadre des plans de chasse au grand gibier pour la saison cynégétique 2023-2024**

Synthèse des observations et propositions du public recueillies lors de la consultation
du 5 au 29 mai 2023

1-Mise à disposition du public

Le projet d'arrêté et sa note d'accompagnement ont été mis à disposition du public par voie électronique du 5 au 29 mai 2023 inclus, depuis le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

2-Synthèse des observations et proposition du public

Dans le cadre de la consultation du public relative au projet d'arrêté, 720 contributions ont été relevées. Elles comportent toutes un avis favorable au projet d'arrêté sans observation particulière hormis une dont le contenu est le suivant :

« Pourquoi limiter le nombre de grand gibier? Nous sommes taxés par un système de bracelet qui ne devrait pas exister. Pourquoi certaines régions n'ont pas l'obligation de bracelet pour les sangliers ? A qui profite ses fonds ?
Pour lutter contre ses prédateurs rien de plus simple de ne pas taxer les sociétés de chasse pour des bracelets d'autant plus que l'on paye déjà pour les dégâts occasionnés. »